

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_01

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Michel ANGUILLE, élu sur la liste « Montastruc pour tous », a présenté, par courrier en date du 15 février 2022 reçu en Mairie le 18 février 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Du fait des désistements de Mesdames et Messieurs Aurélie PIETTE, Graziano TOTTOLO, Jean-Bernard DE COOLS, Marie-José LESPEL et Josette SIMONET, personnes inscrites sur la liste Montastruc Pour Tous, Monsieur Pierre JACOMINO est donc appelé à remplacer Monsieur Michel ANGUILLE au sein du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Pierre JACOMINO est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Pierre JACOMINO en qualité de conseiller municipal.

Article 2 : Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
 de la commune de Montastruc-la-Conseillère
 Séance ordinaire du 29 mars 2022

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_02

Objet : Modification de la composition de plusieurs commissions municipales

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que à la suite de la démission de Michel ANGUILLE, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions municipales suivantes :

 **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)		
	M. LASKIER William	M. LALANNE Philippe
	Mme DU LAC Agnès	Mme CHAUBET Sandrine
	M. MESTDAGH Vincent	Mme MAUCOUARD Marjorie
	M. SAINGIER Hervé	Mme LE NIVET Mania
Liste Montastruc pour tous (2)		
	M. JACOMINO Pierre	Mme MICHAUX Chantal
	M. RIUS Jean	Mme GUIBERT Adeline
Liste Montastruc nouvel horizon (2)		
	M. GAUTIER Médéric	Mme SENHADJI Nabila
	Mme CADOZ Patricia	

En double avec d'autres noms,

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)		
	M. LILE Pierre	Mme MAISONNASSE Rachel
	M. BERGERET Pierre-Louis	M. SAMUEL Francis
	Mme GARCIA Diane	M. PEREZ Louis
	M. PELLEGRY Geoffrey	M. MOREL Luc
Liste Montastruc pour tous (2)		
	M. GASC Jean-Claude	M. TOTTOLO Graziano
	Mme CADEL Laetitia	M. GIACOMINO Pierre
Liste Montastruc nouvel horizon (2)		
	M. LAVAUX Antoine	M. CATTELANI Bernard
	M. BLANC Michel	Mme PETIBON Nathalie

 **Commission des Finances**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	M. LASKIER William	Mme DU LAC Agnès
<i>3 voix</i>	Mme LAURENS Mireille	M. OLTRA Vincent
	M FORTIER Daniel	M. SAINGIER Hervé
Liste Montastruc pour tous		
<i>1 voix</i>	M.RIUS Jean	Mme GUIBERT Adeline
Liste Montastruc nouvel horizon		
<i>1 voix</i>	M. GAUTIER Médéric	Mme CADOZ Patricia

 **Commission d'Appel d'Offres**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	M. LASKIER	Mme CHAUBET
	M. OLTRA	M. SAINGIER
	Mme MILLET	Mme LAURENS
Liste Montastruc pour tous	M. JACOMINO Pierre	M. RIUS
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme SENHADJI

 **Commission Urbanisme**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	Mme BACHELET	Mme LAURENS
<i>3 voix</i>	M. PEREZ	M. LALANNE
	M. OLTRA	Mme LE NIVET
Liste Montastruc pour tous	M. JACOMINO Pierre	Mme GUIBERT
<i>1 voix</i>		
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme CADOZ
<i>1 voix</i>		

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal arrête la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

 **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)		
	M. LASKIER William	M. LALANNE Philippe

	Mme DU LAC Agnès M. MESTDAGH Vincent	Mme CHAUBET Sandrine Mme MAUCOUARD Marjorie
	M. SAINGIER Hervé	Mme LE NIVET Mania
Liste Montastruc pour tous (2)		
	M. JACOMINO Pierre M. RIUS Jean	Mme MICHAUX Chantal Mme GUIBERT Adeline
Liste Montastruc nouvel horizon (2)		
	M. GAUTIER Médéric Mme CADOZ Patricia	Mme SENHADJI Nabila

En double avec d'autres noms

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)		
	M. LILE Pierre	Mme MAISONNASSE Rachel
	M. BERGERET Pierre-Louis Mme GARCIA Diane	M. SAMUEL Francis M. PEREZ Louis
	M. PELLEGRY Geoffrey	M. MOREL Luc
Liste Montastruc pour tous (2)		
	M. GASC Jean-Claude Mme CADEL Laetitia	M. TOTTOLO Graziano M. GIACOMINO Pierre
Liste Montastruc nouvel horizon (2)		
	M. LAVAUX Antoine M. BLANC Michel	M. CATTELANI Bernard Mme PETIBON Nathalie

 Commission des Finances

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous <i>3 voix</i>	M. LASKIER William Mme LAURENS Mireille M FORTIER Daniel	Mme DU LAC Agnès M. OLTRA Vincent M. SAINGIER Hervé
Liste Montastruc pour tous <i>1 voix</i>	M. RIUS Jean	Mme GUIBERT Adeline
Liste Montastruc nouvel horizon <i>1 voix</i>	M. GAUTIER Médéric	Mme CADOZ Patricia

 Commission d'Appel d'Offres

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	M. LASKIER M. OLTRA Mme MILLET	Mme CHAUBET M. SAINGIER Mme LAURENS
Liste Montastruc pour tous	M. JACOMINO Pierre	M. RIUS
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme SENHADJI

Commission Urbanisme

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	Mme BACHELET	Mme LAURENS
<i>3 voix</i>	M. PEREZ	M. LALANNE
	M. OLTRA	Mme LE NIVET
Liste Montastruc pour tous	M. JACOMINO Pierre	Mme GUIBERT
<i>1 voix</i>		
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme CADOZ
<i>1 voix</i>		

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_03

Objet : Approbation du transfert de maîtrise d'ouvrage du projet PEM à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur PEREZ, adjoint aux Travaux, expose au Conseil Municipal que la commune de Montastruc-La-Conseillère bénéficie d'une gare au cœur de son agglomération, qui connaît une fréquentation de plus en plus importante (141 000 passages en 2019) et sur laquelle, elle souhaite s'appuyer, pour développer un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à destination de ses habitants mais aussi des habitants des communes voisines et ce en lien avec les différentes mobilités. En effet, la gare de Montastruc est un élément majeur qui contribue au développement des territoires de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G), en permettant un accès au centre-ville de Toulouse en 16mn.

En 2021, la commune de Montastruc La Conseillère a répondu, avec le soutien de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G), au 4^{me} Appel A Projets de l'Etat sur les Transports Collectifs en Site Propre et Pôles d'Echanges Multimodaux (TCSP & PEM). Vingt projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ont été retenus dans la catégorie des « *PEM Ruraux* » dont le projet de PEM présenté par Montastruc La Conseillère, qui bénéficiera d'une subvention de 70 000€.

La C3G ayant la compétence voirie et aménagement du territoire, il est proposé de lui transférer, pour le projet PEM de Montastruc-La-Conseillère, la maîtrise d'ouvrage ainsi que la subvention de 70 000€ allouée par l'Etat.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage du projet PEM de Montastruc-La-Conseillère à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Article 2 : le Conseil Municipal approuve le transfert de la subvention de 70 000€ allouée par l'Etat suite à l'Appel à Projet sur les transports collectifs en site propre et Pôles d'Echanges Multimodaux (TCSP&PEM).

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_04

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle C-N°604

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet de revitalisation de la Gare, incluant le projet de Pôle d'Echange Multimodal, il est nécessaire d'acquérir une surface de 426m² située au bas de la parcelle section C-N°604 sise au 15 avenue de la Gare, propriété de Mme M., limitrophe avec la parcelle section C-N°1739, propriété de la commune.

La Commune et la propriétaire de la parcelle se sont entendues sur un montant d'acquisition de 100€ du m² soit un montant total de 42 600€ net vendeur.

Seront à la charge de la commune les frais suivants :

- Frais à la charge de l'acquéreur (droits, frais de notaires, émoluments);
- Frais du géomètre-expert liés à la division parcellaire ;
- Fourniture et mise en place d'une clôture haute et rigide d'une hauteur de 1m20 sur la partie cédée ;
- Réalisation d'un accès empierré d'une largeur de 4m depuis l'avenue de la gare pour permettre l'accès en partie basse à la propriété conservée par la propriétaire de la parcelle.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle C-N°604 pour un montant 42 600€.

Article 2 : Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour tout acte, signature et travaux afférents à cette opération comme décrits ci-dessus.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

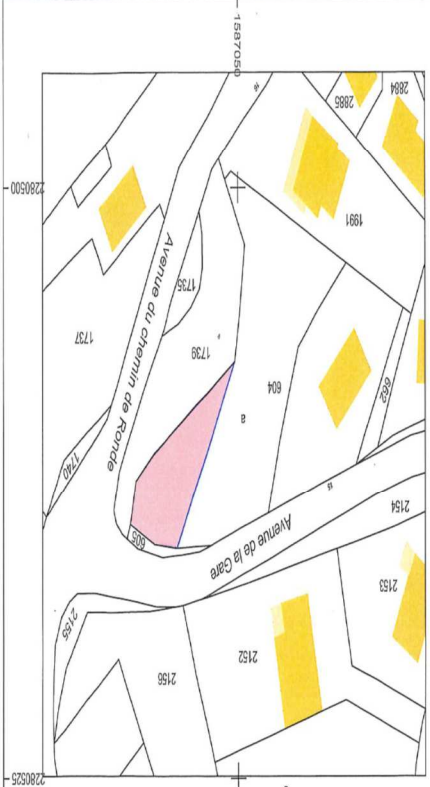
ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

SCF Olivier CAZAUX
 Géomètre-Expert Foncier
 Bureau principal : 14, Allée Paul Sabatier - 31000 TOULOUSE
 Tél. 05 34 255 790
 Email: olivier.cazaux@cazoux-geometre.fr

GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILERS MONTESTRUC-LA-CONSEILLERE
 Promoteur de fait & Maître de l'ouvrage
 22805501 - 22805502 - 22805503 - 22805504 - 22805505

FORMAT A3
 MR
 Date: 08/03/22
 Dossier n° 220018



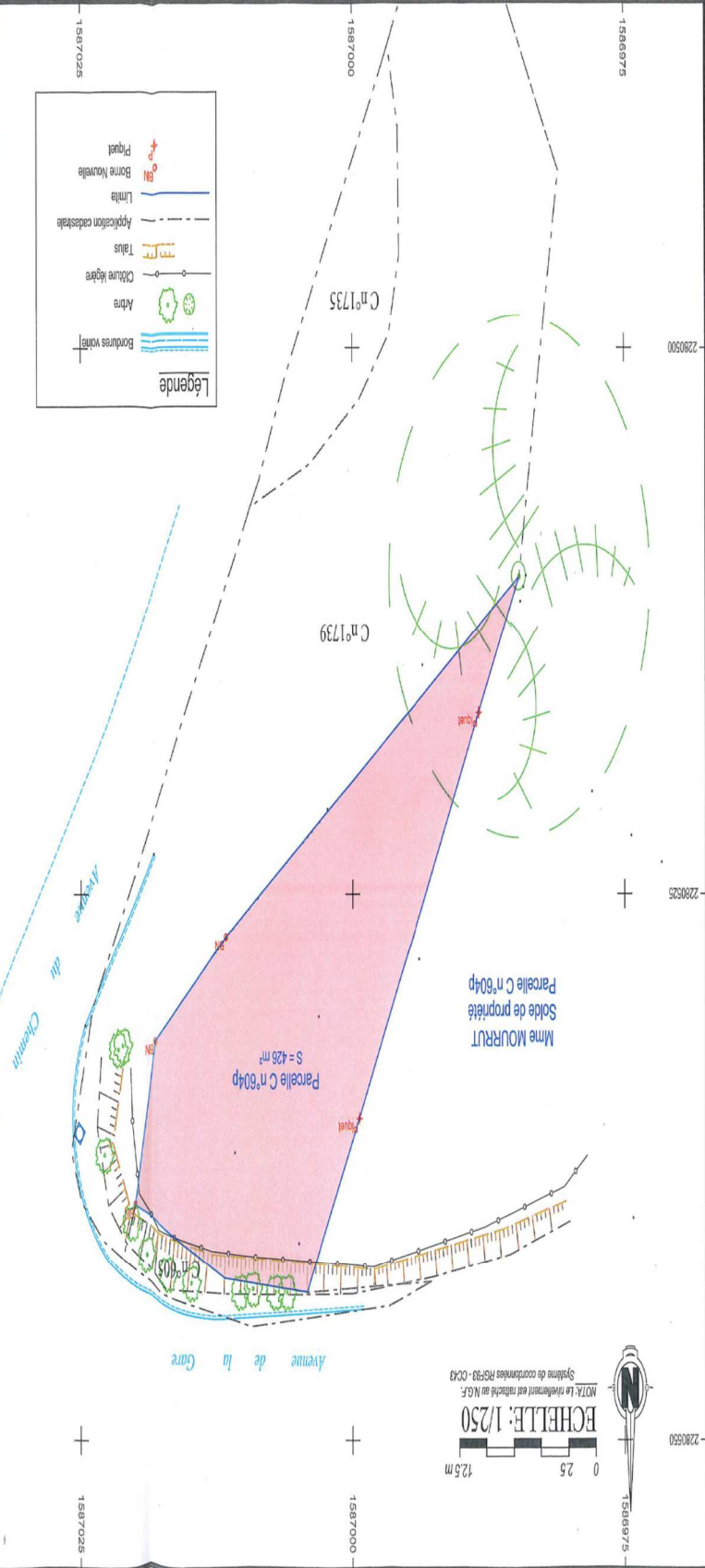
Parcelle d'origine n° 604
 SECTION C - ECHELLE : 1/1000
 COPIE DU PLAN CADASTRAL

Le Maire, J-B. CAPEL
Acceptation des conditions de vente. Bon pour recevoir
M. Llopas
 14/03/2022

PROJET DE DIVISION

Propriété sise
 15, avenue de la Gare

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
 COMMUNE DE MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
 22805501



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_05

Objet : Adhésion au Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

➤ **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

 Garantie :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

✚ Taux de cotisation : 0,60 %

✚ Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

✚ Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

✚ Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

➤ **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)


Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :


✚ Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès*	0.23%
Accident et maladie imputable au service	0.64%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.22%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.30%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.19%

Taux global retenu (somme des taux)	4.58%
--	-------

** Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.*

 **Résiliation** : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

 **Conditions de garanties**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :


- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

- o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

 **Prestations complémentaires**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 qui mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées.

Article 2 : le Conseil Municipal décide de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 3 : le Conseil Municipal décide de de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès*	0.23%
Accident et maladie imputable au service	0.64%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.22%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.30%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.19%
Taux global retenu (somme des taux)	4.58%

Article 4 : le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

Article 5 : le Conseil Municipal décide d'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_06

Objet : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR®46 « Conques Toulouse »

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

M. le Maire rappelle qu'en raison de problèmes de sécurité, l'homologation GR® (Grande Randonnée) du GR®46 a dû être retirée en septembre 2019, par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), aux communes situées sur la partie finale du tracé historique de l'itinéraire venant de Conques à Toulouse.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés, a défini un nouveau cheminement (tracé) pour cet itinéraire dont il assumera la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 26 février 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse prochainement homologué GR®46.

Le tracé de l'itinéraire est aujourd'hui clairement défini. Il emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

M. le Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la demande d'homologation GR® par la FFRP.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal arrête le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR® Conques-Toulouse, tel que décrit dans le tableau et la carte annexés.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire.

Article 4 : le Conseil Municipal entérine l'inscription au PDIPR de l'itinéraire sur sa commune.

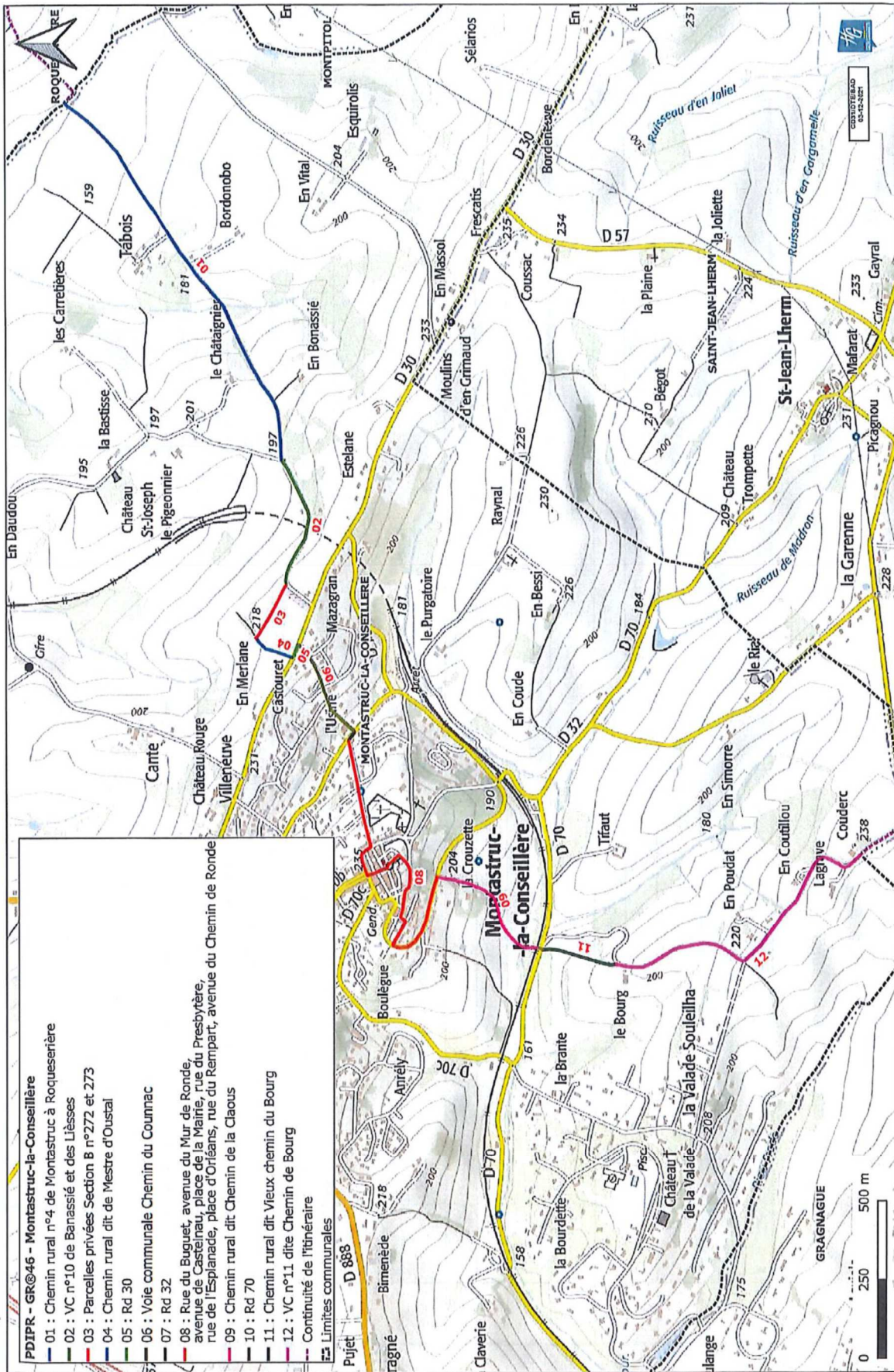
Article 5 : le Conseil Municipal s'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté.

Article 6 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 7 : le Conseil Municipal est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL



**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_07

Objet : Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur LASKIER, adjoint aux Finances rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2018/2019, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 37 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Vu l'arrêté du août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n°2021-10-070 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 22 octobre 2021,

Monsieur LASKIER présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORCAGE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
MONTASTRUC-LA- CONSEILLERE	91 448,58€	35 910,00€	55 538,58€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2021.

Article 2 : le Conseil Municipal inscrit au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_08

Objet : Versement d'une avance de subvention pour le Comité des Fêtes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du Comité des Fêtes d'obtenir une avance sur la subvention annuelle 2022 d'un montant de 2 500 €. En effet, suite à l'organisation de la fête de la Saint-Patrick, et pour pouvoir s'engager financièrement et rapidement sur d'autres évènements, ils ont besoin d'une avance sur trésorerie.

Cette avance sera déduite du montant de la subvention annuelle qui leur sera attribuée au moment du vote du budget.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal consent une avance exceptionnelle sur subvention 2022 au Comité des Fêtes pour un montant de 2 500€.

Article 2 : le Conseil Municipal inscrit ce crédit au Budget Primitif 2022.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_09

Objet : Versement de la subvention 2021/2022 à l'OGEC de Sainte-Thérèse

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

Vu l'article 63 de la loi 2019-791

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'association OGEC (école Sainte-Thérèse) pour l'année 2021-2022, pour un montant de 27 631. 20 €.

Ce montant correspond à la somme de :

- 356.86 € multipliée par 22 élèves élémentaires habitant la commune, soit 7 850.87 €
- 1 412.88 € multipliée par 14 élèves maternelles habitant la commune, soit 19 780.33 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 27 631.20 euros à l'Association OGEC.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2022

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_10

Objet : Modification des tarifs de location de la salle Pierre PERRET

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2018_11_11 adoptée le 7 novembre 2018 et la délibération 2019_01_13 adoptée le 16 janvier 2019 ont fixé des tarifs de location pour la salle Pierre Perret à destination des habitants de la commune, des personnes résidant en dehors de la commune et des agents communaux.

Dans un contexte de reprise des activités, il est proposé de réviser ces tarifs de location comme suit :

- 400€ pour les habitants de la commune de Montastruc-La-Conseillère
- 1 200€ pour les personnes résidant en dehors de la commune
- 350€ pour les agents communaux.

Une caution de 1 000€ sera demandée pour toute location.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de location comme suit :

- 400€ pour les habitants de la commune de Montastruc-La-Conseillère
- 1 200€ pour les personnes résidant en dehors de la commune
- 350€ pour les agents communaux.

Article 2 : le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions de mises à disposition de la salle Pierre PERRET.

Article 3 : le Conseil Municipal adopte la révision du règlement intérieur afin d'intégrer ces modifications

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 29 mars 2022**

Convocation envoyée le 23 mars 2022.

Nombre d'Élus.....

Nombre de présents.....

Nombre de procurations.....

Nombre d'absents.....

Délibération N° 2022_03_11

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique et notamment pour l'entretien des espaces verts du mois d'avril au mois de septembre 2022;

Le besoin est d'un emploi non-permanent d'agent d'entretien des espaces verts sur le grade d'adjoint technique qui sera rémunéré à l'échelle C1 pour une durée hebdomadaire de travail de 35h.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal décide de créer un emploi non-permanent à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du mois d'avril au mois de septembre 2022.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ABSTENTION	CONTRE	POUR

Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL